



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Police de l'Eau
et des Milieux Aquatiques**

Arrêté n° 2022 - 1074

**portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche
de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement
dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques pour la période 2023-2027**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à D. 435-33, R. 436-24 à R. 436-29 et R. 436-69 ainsi que les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement ;

VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 mai 2022 ;

VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche des Landes en date du 6 mai 2022 ;

VU l'avis de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin de l'Adour transmis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mai 2022 ;

VU la consultation du public mise en œuvre sur le projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, du 17 mai au 6 juin 2022 inclus, sur les sites internet des services de l'État dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Préfet d'établir la liste des lots et de déterminer les clauses et conditions particulières en application de l'article R. 435-16 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

Article premier : Approbation

Le cahier des charges, annexé au présent arrêté, fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement dans le département des Landes et dans les cours d'eau domaniaux limitrophes du département des Pyrénées-Atlantiques, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, est approuvé.

Article 2 : Publication

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Landes. L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Landes.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Exécution

Les secrétaires généraux de la préfecture des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets de Bayonne et de Dax, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les directeurs départementaux des finances publiques des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, les commandants du groupement de gendarmerie des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, tous agents et gardes commissionnés et assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **29 JUIN 2022**
La PRÉFÈTE,

Pau, le **20 JUIN 2022**
Le PRÉFET,

~~Pour la préfète,
le secrétaire général~~

Daniel FERMON


Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi avec l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr »